



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 121682

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Ridant appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de transférer des charges (d'extraction, de transfèrement et de la garde des détenus hospitalisés) incombant aux forces de police et de gendarmerie à l'administration pénitentiaire. Le débat sur ces tâches, indues pour certains, mais inscrites dans le code de procédure pénale, renvoie les pouvoirs politiques, la police, la gendarmerie et l'administration pénitentiaire dos à dos. Les rapports Fougier et Belutteau ont d'ailleurs souligné le manque d'effectifs dans l'administration pénitentiaire. Ainsi, en 1995, le rapport Fougier estimait à plus de 2 376 le nombre d'emplois budgétaires nécessaires et indispensables à créer au sein de l'administration pénitentiaire afin de réaliser convenablement ce transfert de charges. Plus récemment, en 2004, le rapport Belutteau a quantifié le besoin de l'administration pénitentiaire à 2 200 emplois afin de réaliser l'opération. De plus, ce rapport spécifie l'impérieuse nécessité d'abonder le budget de cette administration afin de pourvoir aux moyens matériels et logistiques nécessaires, ainsi que d'acquérir l'indispensable expérience desdites missions. Au cours du conseil de sécurité intérieure du 6 décembre 1999, il a notamment été décidé que l'administration pénitentiaire devait prendre en charge la totalité des escortes médicales, et un arrêté relatif à la création de nouvelles unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) a été publié le 31 août 2000. Les membres de l'UFAP (Union fédérale autonome pénitentiaire)-UNSA s'accordent sur la nécessité et l'intérêt de ces UHSI. Cette organisation syndicale pénitentiaire tient à rappeler les conditions d'exercice extrêmement pénibles et difficiles des personnels de surveillance, la recrudescence des agressions contre le personnel, la situation globale de l'institution pénitentiaire, qui souffre de manques importants et endémique, à la fois humain et matériel. Dans le même temps, l'administration pénitentiaire va devoir relever le défi de la modernisation et de l'humanisation du parc pénitentiaire, avec l'ouverture de près de, vingt-cinq établissements pénitentiaires (cf. LOPJ), nécessitant la création de plus de 6 600 emplois d'agents de surveillance. Concernant le transfert de ces missions (gardes et escortes des détenus hospitalisés), ainsi que la gestion totale des UHSI, l'Union fédérale autonome pénitentiaire, au nom des personnels qu'elle représente et de l'institution pénitentiaire souhaiterait être consultée par le Gouvernement afin de débattre de ce sujet. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître son point de vue sur le transfert de certaines tâches au personnel pénitentiaire et savoir s'il entend associer les organisations syndicales pénitentiaires aux décisions qui pourraient être prises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Le Ridant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121682

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3248